

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Revue de Théologie et de Philosophie |
| Herausgeber: | Revue de Théologie et de Philosophie |
| Band: | 3 (1915) |
| Heft: | 15 |
| Artikel: | Les origines de la société de bible du canton de Vaud et son fondateur |
| Autor: | Vuilleumier, Henri |
| Kapitel: | 12: Autres griefs, relatifs aux principes et aux méthodes de la société de Bible |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-379957 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

12. — AUTRES GRIEFS, RELATIFS AUX PRINCIPES
ET AUX MÉTHODES DE LA SOCIÉTÉ DE BIBLE.

Cependant l'excellent Levade n'était pas encore au bout de ses peines et de ses mécomptes. La foi qui lui avait fait entreprendre son œuvre et qu'il avait mise en elle allait avoir à affronter une dernière épreuve qui ne fut peut-être pas la moins dure à son âme sensible. En ces mêmes années 1826 et 1827 où la pureté de sa « doctrine » et de celle de ses collaborateurs était ouvertement révoquée en doute, où se débattait avec acrimonie la question des Apocryphes, il entendait se multiplier, se hausser les voix qui trouvaient à redire aux principes mêmes sur lesquels reposait sa Société de Bible, aux procédés et aux méthodes qu'elle avait mis en usage et auxquels, après la bénédiction d'en haut, il attribuait ses incontestables succès. Et ces voix ne s'élevaient plus seulement du camp de ceux à qui, pour une raison ou pour une autre, la « Société Levade » était antipathique. Même des hommes animés à son égard et à l'égard de la cause qu'elle représentait de sentiments bienveillants commençaient à y joindre la leur. Bien plus, elles venaient, en partie du moins, du milieu de ses propres « auxiliaires ». Il semblait que de divers côtés on conspirât à lui faire sentir qu'elle n'était plus, comme on dit, dans le mouvement, qu'elle s'était laissée dépasser par ce mouvement religieux auquel, à vues humaines, elle avait donné la première impulsion.

Passe encore qu'on lui en voulût de ne plus guère répandre, en fait de Bible française, que sa version à elle (bien qu'elle eût toujours encore des « petites Bibles de Bâle » à la disposition de ceux qui leur donnaient la préférence) ; ou que l'on trouvât peu commode que pour obtenir d'elle des Livres

saints il fallût s'adresser au magasin qu'elle avait établi à Lausanne. (Si elle n'avait pas multiplié les « dépôts » en divers lieux du canton, c'était pour ne pas trop grever son budget de frais d'administration.) Ce qu'elle avait plus de peine à comprendre, c'est qu'on la désapprouvât de borner ses distributions gratuites ou à prix réduit au seul canton de Vaud et de s'interdire toute œuvre de colportage. Elle avait pour cela ses bonnes raisons. Une notable sinon la plus grande partie de ses ressources ne provenait-elle pas des dons et des contributions de particuliers et d'autorités communales du canton ? Les libéralités qui lui étaient venues du dehors n'étaient-elles pas destinées avant tout à lui faciliter son œuvre dans son propre milieu ? C'était dès lors en tout premier lieu aux paroisses du canton que devaient aller ses largesses, sans que pour cela elle s'interdit d'en faire part à des compatriotes et des coreligionnaires du dehors. Tels une colonie de Vaudois de Suisse fixée en Bessarabie, ou encore ces églises des Vaudois du Piémont avec lesquelles l'Eglise du Pays de Vaud et en particulier l'Académie de Lausanne entretenaient, de longue date déjà, des relations de fraternité chrétienne. Quant au colportage, il était presque inséparable d'un travail de propagande confessionnelle que la Société considérait comme ne rentrant pas dans ses attributions.

D'autres griefs s'attaquaient aux bases mêmes de la Société, à ce que son Comité regardait comme essentiel à son existence. Celui-ci d'abord : que les conditions auxquelles elle remettait les Bibles éditées par elle étaient trop onéreuses. Au début elle avait fixé à trente-quatre batz, un peu plus tard à quarante l'exemplaire, le prix des Bibles servant à rembourser les contributions des paroisses en faveur de leurs ressortissants pauvres, ainsi que de celles qu'un pasteur déclarait acheter pour les donner à des paroissiens indigents ou qu'un régent désirait acquérir pour l'usage de son école. Ce prix restait d'environ douze batz au-dessous de celui « de manufacture ». La Société se récupérait soit

en livrant au prix de cinq francs de Suisse des Bibles aux pasteurs à qui il convenait d'en avoir un stock à la cure pour en faciliter l'achat à des paroissiens « un peu aisés », soit en les vendant au prix de six francs à des libraires ou à d'autres personnes tant du canton que du dehors. Ces prix concernaient les exemplaires en feuilles, la reliure (douze à quatorze batz) se payant en plus (1). Lorsqu'ensuite se furent constituées des associations « auxiliaires », la Société-mère leur fournissait sa Bible à raison de cinquante-quatre batz l'exemplaire relié, à la condition qu'elles remettaient à plus bas prix les volumes destinés à des pauvres et, par compensation, à des prix plus élevés ceux qu'elles revendaient à des personnes de condition aisée. Or le jour vint où ces Sociétés, — qui non seulement ne contribuaient en rien, malgré leur titre d'*auxiliaires*, à alimenter la caisse de la Société-mère comme le faisaient les associations affiliées à celles de Londres, de Paris et ailleurs, mais recevaient d'elle la Bible à un prix de faveur, — lui demandèrent encore des réductions plus ou moins fortes sur ce prix-là (2), et réclamaient en même temps l'abolition de la distinction entre « prix des pauvres » et prix pour personnes aisées. Déjà même, à leur exemple, quelques pasteurs formulaient la même requête, et cela non pas pour des Bibles prises en nombre, mais pour une fourniture minime d'exemplaires (3). On conçoit sans peine que de semblables demandes aient pu se produire. Mais pour la Société de Bible telle qu'elle était constituée et administrée, le résultat le plus clair, dans le cas d'un accueil favorable, eût été un déséquilibre complet de son budget. (4)

(1) Circulaire du 1^{er} mars 1822 à tous les pasteurs. Comp. VII^e Rapport, p. 23 et suiv.

(2) XII^e Rapport, p. 28 et suiv.

(3) *Journal*, fol. 53.

(4) *Journal*, fol. 54. (Réponse du président Levade aux présidents des Sociétés évangéliques de Morges et de Nyon, avec apostille du secrétaire Théod. Rivier.)

Un autre grief, le dernier et pour plus d'une conscience le principal, celui, en tout cas, qui devait trouver le plus d'écho dans certains milieux, le voici : c'est que la Société de Bible avait cru devoir prendre la précaution par trop « humaine » de capitaliser une partie des fonds recueillis, au lieu de compter « avec plus de foi », pour couvrir ses dépenses annuelles, sur le seul produit de collectes et de souscriptions volontaires. Rien de plus respectable assurément que le motif religieux dont s'inspirait cette critique, encore qu'elle ait revêtu chez plusieurs une forme qu'on eût pu souhaiter moins passionnée ou moins dédaigneuse. Mais libre à des âmes d'une piété non moins sincère, également désireuses de servir Dieu et sa cause conformément à sa volonté, de ne point partager ce scrupule.

Quoiqu'il en soit, quelques « amis de l'Evangile » jugèrent qu'il y avait mieux à faire que de continuer à récriminer ou de se borner à de stériles regrets au sujet de ce que les procédés et les méthodes de la Société fondée en 1814 pouvaient laisser à désirer. C'était de tenter de mettre en pratique les idées, de donner satisfaction aux vœux et aux aspirations qui s'étaient fait jour au cours des dernières années. De là est née, en novembre 1826, une association nouvelle qui prit le nom de *Société biblique auxiliaire générale du Canton de Vaud*.

13. — NAISSANCE DE LA « SOCIÉTÉ BIBLIQUE AUXILIAIRE GÉNÉRALE ».

RELATIONS ENTRE ELLE ET LA SOCIÉTÉ-MÈRE.

LEVADE ET MANUEL A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE 1828.

Cette société s'est greffée en quelque sorte sur la dernière venue des associations dites auxiliaires ou filles de l'ancienne Société de Bible : celle qui s'était formée en avril